

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1464
17 juin 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 JUIN 1997, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ITALIE, TRANSMETTANT
LE TEXTE D'UNE DECLARATION FAITE LE 13 JUIN 1997 PAR LE GOUVERNEMENT
ITALIEN SUR SA POLITIQUE EN MATIERE DE MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration
faite le 13 juin 1997 par le Gouvernement italien sur sa politique en matière
de mines terrestres antipersonnel.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce texte soit
publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à
toutes les délégations d'Etats membres de la Conférence et d'Etats qui
participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur

(Signé) Giuseppe Baldoni Acqua

DECLARATION FAITE LE 13 JUIN 1997 PAR LE GOUVERNEMENT ITALIEN SUR
SA POLITIQUE EN MATIERE DE MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL

Afin d'établir une interdépendance plus étroite entre les mesures qu'il avait déjà adoptées concernant l'interdiction de la production et de l'exportation des mines terrestres antipersonnel et la mise en route de leur destruction, le Gouvernement italien a jugé opportun de renoncer à l'emploi opérationnel de tels engins. Par cette décision, qui satisfait aux exigences exprimées par l'opinion nationale et internationale, il a voulu faire son possible pour qu'interviennent une entente internationale sûre et une solution définitive du problème causé par ces mines.

A cette fin et compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que des objectifs de l'Union européenne, l'Italie continuera à oeuvrer activement dans le cadre de la Conférence du désarmement, à Genève, et à suivre les travaux commencés à Ottawa par un groupe d'Etats, de telle sorte que la communauté internationale puisse - grâce à l'action complémentaire de cette instance et du groupe considéré - concevoir un ensemble de normes efficaces que le plus grand nombre possible d'Etats soit susceptible d'appuyer.
